Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062542RESPA-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 19 juin 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 19
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	P
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
Nelly PHILIPPEAUX	*MIGNOT Victor*	*Mme Philippeaux a pris part au vote*
Nathalie DOUARD	*Marylène GROUSSARD*	*Mme Douard a pris part au vote*

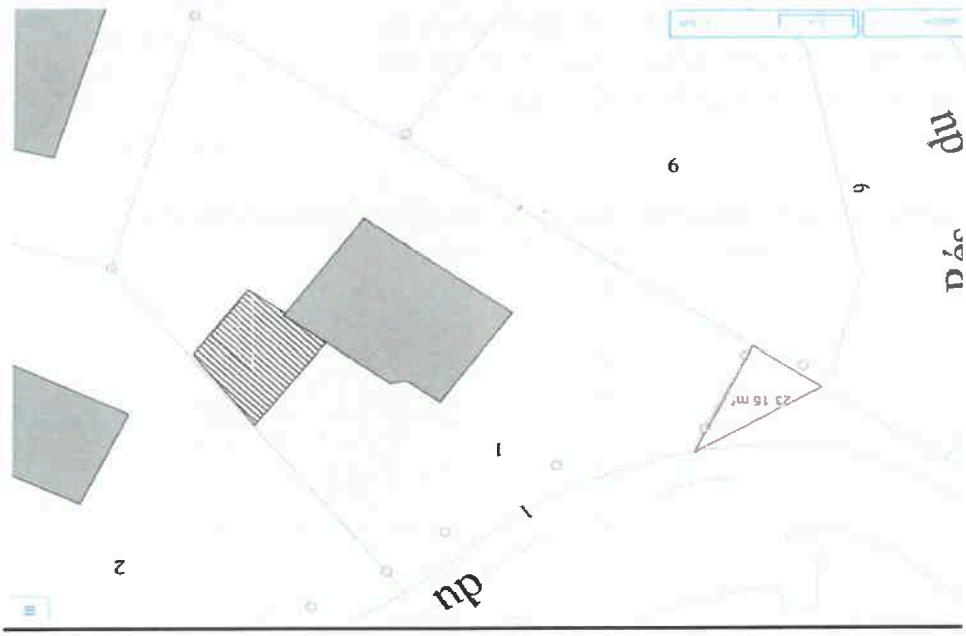
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Stéphane FOUGERES a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260625-2026062542RESPA-DE

Délibération 2026.06.25.42
Foncier Résidence Le Parc

Madame le Maire présente une question qui a été soumise à la commission urbanisme du 9.06.26,
M. LEBOUTEILLER Denis, domicilié 1 résidence Le Parc à St Georges de Reintembault, entretient un espace d'environ 23,15 m² de la parcelle 506 (contiguë à son lot), appartenant à la commune.
Madame le Maire propose de :

- de céder une partie de la parcelle 506 à M. Lebouteiller Denis,
- Fixer le prix de cette cession à 5 € le m²,
- que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- S'assurer qu'il n'y a pas de réseaux.



Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, ces propositions.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET